



CODE DE L'ARBITRE

Ratifié par le Conseil d'Administration de la FFVoile du 13 juin 2008

En ma qualité d'**Arbitre de la Fédération Française de Voile**, et dans toutes mes activités d'arbitrage, je m'engage à :

1. Contribuer au développement de l'image de la FFVoile,
2. Respecter et faire respecter les Statuts et tous les Règlements et prescriptions de la FFVoile, sans restriction ni critique,
3. Respecter le règlement de la Commission Centrale d'Arbitrage,
4. Ne pas arbitrer de compétitions non inscrites au calendrier de l'ISAF, de la FFVoile, ou non reconnues par cette dernière,
5. Accepter et respecter les désignations effectuées par la Commission Centrale d'Arbitrage ou une Commission Régionale d'Arbitrage,
6. Maintenir et développer mes connaissances, notamment au travers d'actions de formation continue
7. Ne pas cumuler plusieurs fonctions d'arbitrage sur les compétitions de grade 4 ou supérieur,
8. N'accepter aucune rétribution*, sous quelque forme que ce soit, autre que celle prévue dans le cadre d'une convention d'arbitrage établie entre l'organisateur et la Fédération Française de Voile (ou l'ISAF pour les compétitions internationales),
9. Respecter toute réglementation concernant cette rémunération et notamment les charges sociales et fiscales éventuelles, et conformément à la loi, à déclarer à la FFVoile toutes les rémunérations perçues en France dans l'exercice de ma fonction d'arbitre,
10. N'exiger des organisateurs aucune prise en charge supérieure aux normes de la FFVoile,
11. Etre solidaire de toute décision d'arbitrage sans divulguer, même partiellement, la teneur des débats internes du comité de course ou du jury,
12. Avoir, en toutes circonstances, un comportement irréprochable à l'égard des concurrents, des autres arbitres et des organisateurs,
13. Mener à son terme, pour chaque compétition, la mission d'arbitrage qui m'a été confiée, quelles que soient les difficultés rencontrées,
14. Répondre dans les délais prescrits à toute sollicitation relative à une procédure d'appel ou de recours faisant suite à une décision d'arbitrage dans laquelle je suis impliqué
15. Informer préalablement la FFVoile de toute utilisation de ma qualification d'arbitre à l'étranger.

Je soussigné (e)accepte les termes du Code ci-dessus.

Date et signature :

** Par rétribution on doit comprendre toute somme versée à un arbitre, imputée directement ou indirectement sur le budget de l'épreuve, pour autre chose que le remboursement des frais engagés par cet arbitre dans le cadre de sa mission.*